

Contrat hébergement d'un site internet

Entre :

N.E.F. S.P.R.L.
1270 Chaussée d'Alseberg
1180 Bruxelles – Belgique
TVA : BE0548.776.906
Ci-après dénommé « le Prestataire »,

Et :

Nom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
e-mail :
TVA :
Ci-après dénommé « le Client »,
Représenté par :
Tél :

D'autre part

D'une part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Prestataire s'engage, par le présent Contrat, à rendre accessible au Client un espace serveur permettant l'hébergement et la maintenance d'un site Internet et constituant un service d'hébergement Internet conforme aux conditions exposées ci-dessous.

Préalablement à la signature de ce contrat, le Client a été conseillé par le Prestataire sur les moyens et possibilités d'hébergement de son site internet et des possibilités offertes par le budget que le Client a jugé utile d'y consacrer.

Le site à réaliser étant en lien direct avec l'activité économique et professionnelle du Client, ce-dernier confirme et accepte que les règles relatives à la protection des consommateurs ne lui sont pas applicables.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- héberger sur sa plate-forme technique (ou sur celle d'un sous-traitant au choix du Prestataire) le site du Client en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose afin d'assurer un service de qualité, en matière de temps de transit, de débit utile et de permanence du service, et correspondant au prix payé ;
- rendre accessible le site du Client par le réseau Internet dans les conditions d'une fréquentation raisonnable (si en raison d'un nombre de connexions ou de requêtes excédant les prévisions du Client, les capacités offertes par le Prestataire deviendraient insuffisantes, les parties se concerteront afin d'envisager des modifications techniques et financières des conditions d'hébergement du Client) ;
- s'efforcer d'assurer la disponibilité du site vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept sans que le Prestataire puisse le garantir pour autant compte tenu de la nature du service et du réseau. Cette obligation ne constitue dès lors qu'une obligation de moyens, et l'hébergeur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements intervenant à l'extérieur de son propre réseau ;
- ne divulguer aucune information confidentielle concernant les activités du Client, dont le Prestataire pourrait avoir connaissance dans la fourniture des services.
- Prendre en charge les coûts de sécurités anti-spam, anti-hacking et le renouvellement de nom de domaine à raison de deux compris, extension comprise, puis 10€ HTVA par nom de domaine ou extension .fr, .be, .com, .net, .biz, .org, (autres sur devis) à ajouter à la valeur du contrat.
- Assurer de manière illimitée les modifications de contenus existants demandées par le client.
- Assurer la gestion des adresses mail liées au site.

En cas de manquement à ses obligations, notamment si le Prestataire n'assurait pas la disponibilité du service selon les modalités prévues, objet du présent contrat, il engagerait sa responsabilité contractuelle et pourrait à ce titre être poursuivi devant la juridiction désignée au présent contrat.

La responsabilité du Prestataire ne pourra toutefois être engagée, entre autres, si :

- l'utilisation faite est anormale et non conforme aux performances exigibles par les systèmes informatiques et les réseaux du web ;
- l'accès est empêché ou affecté à cause de la fiabilité du réseau, celui-ci ayant déjà été saturé à certaines périodes ;
- le site a fait l'objet d'intrusions de tiers non autorisés ou de contamination par virus pouvant corrompre les données.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- respecter tous les règlements et toutes les lois applicables à son site web, à son exploitation et en général, à ses activités sur Internet, dans chacun des pays impliqués dans les échanges d'informations qu'il effectue, et notamment les lois Belges et Internationales ;
- s'interdire formellement de pénétrer les systèmes informatiques dont l'accès lui est interdit ;
- ne pas diffuser de contenu de nature diffamatoire, pornographique, raciste, insultant, ni à porter atteinte aux bonnes mœurs ou à la protection de l'enfance, ni à commettre tout autres faits jugés illicites par les lois en vigueur dans les pays concernés ;
- ne pas utiliser l'hébergement mis à sa disposition pour envoyer des courriers électroniques non sollicités vers de multiples destinataires (spam) ;
- respecter et à appliquer toutes les réserves de sécurité préconisées par l'hébergeur, notamment afin d'éviter la contamination par virus des données ou des logiciels ;
- prendre toutes les précautions pour que le contenu diffusé ne porte pas atteinte aux droits des tiers (en ce compris leurs droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité, droit à la vie privée, droit à l'image, etc.) et se chargera de remplir toutes les déclarations et formalités nécessaires et d'obtenir toute autorisation nécessaire ;
- régler directement à l'auteur d'une réclamation toute somme que celui-ci exigerait du Prestataire en conséquence d'une violation d'une loi ou réglementation quelconque ou d'une obligation reprise dans le présent contrat ;
- indemniser le Prestataire de tous frais, charges et dépenses (en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils du Prestataire) en cas d'action de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées et/ou reproduites par le Client dans le cadre du service ; et collaborer avec l'hébergeur en fournissant toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du site et plus particulièrement celles qui lui seront demandées par l'hébergeur.

Le Client est responsable :

- du respect du volume de trafic et de l'espace de stockage autorisé par la formule l'hébergement et options auxquelles il a souscrit ;
- des mots de passe et identifiants que le Prestataire pourrait lui fournir (toute utilisation faite par le mot de passe et l'identifiant du Client sera considérée comme relevant de la responsabilité exclusive du Client- le Client est seul responsable de la sécurité de ces mots de passe et identifiants) ; et
- de tout défaut de fonctionnement du serveur consécutif à toute utilisation par le Client de ces mots de passe et identifiants.

Le Prestataire se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnité s'il apparaît que le Client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme aux lois ou réglementations en vigueur ou au présent contrat (en ce compris en cas de retard de paiement).

ARTICLE 4 : PRIX

En contrepartie de la réalisation des services définis à l'article 1, le Client versera au Prestataire le montant fixé à 210 €

Le prix est payable d'avance par virement bancaire sur le compte suivant : **IBAN : BE85 0017 2287 5806 BIC : GEBABEBB** pour NEF SPRL, bénéficiaire par période annuelle.

Toutes prestations supplémentaires demandées par le Client seront facturées en sus, au tarif en vigueur.

1. Sauf contordre indiqué sur la facture, toute facture est payable au grand comptant dans son intégralité.

2. A chaque anniversaire de la date de signature du présent contrat, le montant annuel fixé sera susceptible d'être indexé par le Prestataire et à sa discrétion (en fonction du taux d'inflation tel que fourni par le SPF économie).

3. Toute contestation doit être formulée par la voie postale recommandée endéans les huit jours calendrier à défaut de quoi elle ne sera plus recevable.

4. Le défaut de paiement d'une facture échue entraînera l'annulation du plan d'échelonnement et l'exigibilité immédiate de l'intégralité du montant dû. Par ailleurs, en cas de retard de paiement, nous serons en droit d'appliquer automatiquement, un taux d'intérêt pour retard de paiement de 8.5%. Pour chaque mois de retard supplémentaire, une indemnité de remboursement de 10€ HTVA pour les frais de relance occasionnés sera appliquée et un taux d'intérêt annuel complémentaire de 12% sera également appliqué jusqu'au parfait paiement.

5. En sus du paiement intégral du service ainsi que de l'indemnité et des intérêts dont question ci-avant, en cas de non-paiement à l'échéance du terme convenu, le Client sera immédiatement redevable d'une pénalité de mille euros afin de dédommager le Prestataire du préjudice subi (ce-dernier gardant le droit de réclamer un montant plus important correspondant au préjudice réel), auxquels s'ajoutera l'intégralité des frais de justice (établis au maximum prévu par la loi lorsque la loi prévoit un forfait) engendrés par l'introduction d'une procédure de recouvrement.

ARTICLE 5 : DUREE ET FIN DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an commençant à courir à la livraison du site internet.

Si le "Client" a également signé un contrat "Contrat de création d'un site internet", la première année y est incluse.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis d'un mois avant la fin de la période en cours.

A la fin du contrat, le Client sera invité à récupérer ses données dans une période de dix jours ouvrables à partir de l'envoi de pareille invitation. A l'expiration de ce délai, toutes les données du Client seront irrémédiablement effacées.

ARTICLE 6 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tournai.

Les parties conviennent que le litige qui viendrait à les opposer sera jugé conformément à la loi belge.

Fait à, le

En 2 exemplaires, chacune des parties déclarant en avoir reçu un.

Pour NEF S.P.R.L.

Pour